

## Compensation... (suite de la page 2)

### Exploitations agricoles familiales

L'on propose d'élargir les règles spéciales permettant de reporter l'impôt sur le transfert d'une exploitation agricole de l'agriculteur à ses enfants. Cette mesure, dite de "roulement", ne s'applique actuellement qu'au transfert de terres et de biens agricoles amortissables appartenant à un agriculteur. Elle sera immédiatement étendue aux exploitations agricoles familiales constituées en sociétés.

Le roulement s'appliquera aux transferts aux enfants d'actions ou de parts dans des sociétés ou des corporations agricoles admissibles. Pour être admissible, la corporation ou société devra s'adonner à des activités agricoles au Canada, il faudra que presque tous ses actifs servent à ces activités et qu'un ou plusieurs des membres de la famille de l'exploitant s'occupent activement de l'exploitation. La disposition s'appliquera également au transfert de contingents agricoles.

### Réforme du droit de la famille

Même si le droit de la propriété relève exclusivement des provinces, ces changements soulèvent des problèmes pour l'application des dispositions fiscales fédérales relatives aux gains en capital.

Des changements d'ordre technique seront apportés à la Loi de l'impôt sur le revenu pour faciliter la répartition des biens entre les conjoints, sans donner lieu à l'impôt sur les gains en capital. Aucun impôt ne serait exigible sur le transfert initial. Dans le cas de vente ultérieure du bien, chaque conjoint déclarerait la moitié du gain éventuel en capital.

Considérons une résidence secondaire achetée par le mari en Ontario pour \$10 000 et évaluée à \$25 000 au moment d'un divorce ou d'une séparation légale.

*Hebdo Canada* est publié par la Direction des services de l'information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence en indiquant la source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant au rédacteur en chef.

*This publication is also available in English under the title Canada Weekly.*

*Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticiario de Canadá.*

*Ahnliche Ausgaben dieses Informationsblatts erscheinen auch in deutscher Sprache unter dem Titel Profil Kanada.*

Selon la loi fiscale actuelle, le mari est réputé avoir disposé d'un intérêt de 50 p.c. dans la propriété. La différence entre la juste valeur marchande de son intérêt (\$12 500) et le coût de celui-ci (\$5 000) produirait un gain en capital de \$7 500, dont la moitié serait passible de l'impôt. Sa femme n'ayant rien payé au départ, le coût serait nul pour elle. Par conséquent, à la vente de la propriété, elle devrait considérer l'intégralité de sa part du produit de la vente comme un gain en capital et en incorporer la moitié dans son revenu.

La modification proposée garantit qu'il n'y aura pas de gain en capital lors de la répartition du bien. Le mari sera réputé avoir transféré sa participation de 50 p.c. dans la propriété pour \$5 000 et, lors d'une vente ultérieure de celle-ci, le mari comme la femme déclareront la moitié du gain comme revenu.

### Travailleurs dans les chantiers éloignés

D'après la loi de l'impôt, le logement et la pension fournis gratuitement à un employé constituent un avantage imposable. Cependant, une exemption est prévue en faveur des personnes travaillant à un endroit éloigné de leur foyer, qui sont mariées ou dans une situation équivalente. Les célibataires qui sont dans le même cas sont considérés comme recevant un avantage imposable. Les chantiers éloignés sont, par exemple, les camps de bûcherons, les chantiers de construction et les lieux de forage.

Il est proposé d'accorder l'exemption à tous les travailleurs employés dans des chantiers éloignés.

### Nouvelles brèves

**Un boxeur de Buckingham** (Québec), Gaétan Hart, a ravi le titre de champion des poids légers du Canada au Montréalais Cleveland Denny, le 5 avril, devant 4 691 spectateurs réunis au Forum de Montréal. Hart a remporté la victoire par décision unanime.

**Renault-Canada quitte le Québec** vingt ans après sa venue au Canada et 11 ans après l'établissement de son siège social canadien à Saint-Bruno de Montarville. A la suite d'un protocole d'accord, qui devra être ratifié d'ici deux mois, entre l'American Motors Corporation, de Détroit (États-Unis), et la Régie nationale des usines Renault de France, les deux filiales Renault-Canada (113 employés) et

Renault-USA (205 employés) disparaissent. Dès l'automne, toutes les activités d'importation, de mise en marché et de service après vente de Renault seront dirigées de Brampton (Ont.) pour le Canada et de Détroit (Michigan) pour les États-Unis.

**Le premier ministre du Québec**, M. René Lévesque, a confirmé le départ, d'ici la fin d'avril, du lieutenant-gouverneur, M. Hughes Lapointe, qui avait pris ses fonctions en 1966. Il avait été auparavant député libéral de Lotbinière jusqu'en 1957 et ministre des Anciens Combattants dans le gouvernement libéral de M. Louis Saint-Laurent.

**Les Canadiens aiment bien l'ail** et le Canada importe chaque année pour \$1,7 million d'ail et de sous-produits d'ail de la Californie, d'Europe et d'Amérique Latine. Afin de voir s'il serait possible d'en cultiver au Canada à un prix concurrentiel, le Fonds pour l'implantation de nouvelles cultures d'Agriculture Canada a accepté un projet d'implantation de la culture de l'ail au Manitoba. Le projet est présenté par la Inrad Industrial Research and Development Ltd. Les essais se feront à la Station de recherche de Morden et à Portage-la-Prairie (Manitoba).

**Le ministre de l'Agriculture** a annoncé la création au Nouveau-Brunswick d'une nouvelle ferme expérimentale. Une attention particulière sera portée aux fruits et légumes ainsi qu'aux nouvelles cultures pouvant être utilisées comme aliments pour le bétail.

**Un habitant du village de Lefavre** (Ontario) a fêté son 102<sup>e</sup> anniversaire de naissance le 1<sup>er</sup> avril. M. Émery Frappier est né le 1<sup>er</sup> avril 1876 à St-André-Avellin. Membre d'une famille de 11 enfants, il s'intéressa dès l'âge de 12 ans à la menuiserie, métier qu'il exerça jusqu'à 80 ans.

**Afin de pouvoir contrôler la production** et la diffusion de leur musique, quelque 350 musiciens québécois et techniciens de la musique ont fondé le Syndicat de la musique du Québec (SMQ), affilié à la Fédération nationale des communications (CSN). Le nouveau syndicat entre en concurrence avec la Guilde, filiale de la puissante American Federation of Musicians.

**Depuis le 3 avril**, de nouvelles restrictions sont apportées à l'importation au Canada de chevaux pur-sang en provenance de l'État du Kentucky. Cette mesure vise à prévenir l'introduction au Canada de la métrite contagieuse du cheval.